



Besançon, le

27 FEV. 2024

COMPTE-RENDU

Rédacteur	Laura SERVELLE
Objet de la réunion	Comité départemental «grands prédateurs»
Date	19/01/24
Lieu	Besançon (Préfecture)
Participants (présentiel)	M. Hervé DEBRUYCKER, <i>Sous-Préfecture de Pontarlier</i> Mme Sarah PIERRE, <i>DREAL BFC</i> Mme Oriane MARQUOT, <i>DREAL BFC</i> M. Benoît FABBRI, <i>DDT 25</i> Mme Aurélia BARTEAU, <i>DDT 25</i> M. Frédéric CHEVALLIER, <i>DDT 25</i> Mme Laura SERVELLE, <i>DDT 25</i> Mme Delphine CHENESSEAU, <i>OFB- DR BFC</i> M. Richard GOUTAUDIER, <i>OFB- SD25</i> Mme Marion PITOUS, <i>ARB BFC</i> M. Franck MULLER, <i>ARB BFC</i> M. Christian JACQUIER, <i>Association des lieutenants de louveterie du Doubs</i> M. Olivier CLOSSON CELLE, <i>Commissariat à l'aménagement du massif du Jura</i> Mme Sandrine ZINTZ, <i>Groupement de gendarmerie de Besançon</i> M. Sébastien ALZINGRE, <i>Service départemental du renseignement territorial</i> M. Stéphane PAILLARD, <i>ONF</i> Mme Marie-Paule BRAND, <i>Conseil Départemental du Doubs</i> M. Manuel LEMBKE, <i>Parc Naturel Régional du Haut-Jura</i> M. Pierre-Henry PAGNIER, <i>Chambre Régionale d'Agriculture BFC</i> M. Xavier RENAUD, <i>Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90</i> M. Jean-Paul BOUVERESSE, <i>Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90</i> M. Guy SCALABRINO, <i>FDSEA 25</i> Mme Morgane BRANGER, <i>FDSEA 25</i> M. Loïc SCALABRINO, <i>Jeunes Agriculteurs 25</i> M. Cyril ROUSSEL, <i>Syndicat ovin de Franche-Comté</i> M. Daniel PEPIOT, <i>Coordination Rurale</i> M. Thibaut POWOLNY, <i>FDC 25</i> Mme Ondine DUPUIS, <i>LPO BFC</i> M. Emmanuel CRETIN, <i>LPO BFC</i> M. Gilles BENEST, <i>FNE25</i> Mme Natacha BIGAN, <i>FERUS</i>
Participants (visioconférence)	Mme Juliette BLIGNY, <i>DREAL AuRA</i> M. Pascal GROSJEAN, <i>DRAAF AuRA</i> Mme Carmen PRAPORGESCU, <i>DRAAF BFC</i> M. Rémi BAHADUR, <i>IDELE</i>
Excusés	Mme Sabine HETIER, <i>DDT 39</i> M. Frédéric HOFMANN, <i>DGE-canton de Vaud-Suisse</i> Mme Agathe CHEVALIER, <i>Chambre Régionale d'Agriculture BFC</i> Mme Claire GUYON, <i>Confédération Paysanne</i> M. Gérard VIONNET, <i>Association des bergers du Jura franco-suisse et amis</i>

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle Halimi - BP91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Absents	Sous-préfecture de Montbéliard DDETSPP 25 Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté Association des Maires du Doubs M. Charles PIQUARD, <i>Association des Maires Ruraux du Doubs</i> M. Thierry VESZ, <i>FERUS</i>
----------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Suivi des populations de loup et lynx boréal
2. Bilan des dommages liés à la prédation
3. Mesures de protection des troupeaux domestiques contre la prédation
4. Autres actions 2023
5. Actualités et perspectives

COMPTE-RENDU

Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs rappelle en introduction l'objet de la réunion, il souligne que les événements de prédation du loup continuent de toucher le département et qu'il est nécessaire de continuer à travailler pour la mise en oeuvre de mesures de protection adaptées aux troupeaux bovins. Il salue l'ensemble des initiatives lancées au cours de l'année 2023, ainsi que la volonté des acteurs du territoire de s'inscrire dans une démarche constructive. Un tour de table, permettant de présenter l'ensemble des participants, est proposé avant de débiter l'ordre du jour.

1) Suivi des populations de loup et lynx boréal

D. CHENESSEAU (OFB – DR BFC) effectue un rappel sur le réseau multi-partenaires Loup-Lynx et précise que la carte présentant son organisation n'est pas à jour ; 509 correspondants sont actifs en région Bourgogne Franche-Comté, dont 121 dans le Doubs. La prochaine formation interdépartementale de nouveaux correspondants sera organisée dans le Jura les 6 et 7 mars 2024. La nouvelle base de saisie en ligne des observations de grands prédateurs est déployée pour une utilisation par l'ensemble des correspondants nationaux.

Le suivi des populations de loup

Concernant le suivi du loup, le dernier suivi hivernal 2022-2023 avait permis d'estimer la population nationale moyenne à 1104 individus (intervalle de 800 à 1400) avec l'identification de 180 zones de présence permanente (ZPP) du prédateur. À l'issue du suivi estival 2023, 13 nouvelles ZPP ont été identifiées dont une dans le département du Doubs : ZPP de Joux.

Au niveau régional, le département de la Saône-et-Loire est le plus touché par les dommages pour lesquels la responsabilité du loup n'est pas exclue. Deux prélèvements de loups ont été opérés sur ce secteur (tirs de défense), le premier le 3 mai 2023 (loup provenant de Normandie) et le second le 10 novembre 2023 (analyse en cours). Une ZPP, dite du Chaourçois, s'étend également sur les départements de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte d'Or.

Au niveau local, le suivi 2022-2023 par pistage hivernal (Doubs-Jura) a permis de collecter 40 échantillons biologiques sur 400 km parcourus (55 circuits réalisés) et d'obtenir 5 géotypages (1 mâle et 1 femelle pour la ZPP de Joux, 1 mâle et 1 femelle pour la ZPP du Risoux, 1 mâle dans le Jura). Le suivi estival 2023 a permis de suivre l'évolution des meutes franco-suisse du Marchairuz (au moins 3 individus observés), du Risoux (au moins 3 adultes et 4 louveteaux observés) et de Joux (2

adultes et 2 louveteaux observés). Au total, 76 sites ont été équipés de pièges-photographiques ; 353 indices ont été collectés dont 25 fèces (analysés ou en cours d'analyse).

En Suisse, la meute du Mont Tendre (ZPP exclusivement présente sur le territoire du canton de Vaud) a été concernée par des autorisations de prélèvement (2 louveteaux prélevés en septembre 2023 et 1 mâle en janvier 2024). Enfin, une nouvelle meute avec reproduction a été recensée sur le secteur de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (département de l'Ain).

Le suivi des populations de lynx

Concernant le suivi du lynx boréal, les indices (observations visuelles essentiellement) continuent d'être collectés et analysés ; 843 indices ont été collectés pour 813 retenus, en région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'année 2023. L'aire de répartition de l'espèce (présence régulière) progresse, passant de 10 800 km² en 2020 à 14 100 km² en 2022. La présence du lynx a notamment été observée sur de nouveaux secteurs, en front de colonisation : exemple de la Côte d'Or avec un cas de reproduction en 2022 (le 1^{er} recensé depuis le XVIII^e siècle).

À l'échelle régionale, 462 constats ont été recensés au cours de l'année 2023 : 219 constats n'excluant pas la responsabilité du loup, 46 constats, celle du lynx, et 197 excluant la responsabilité d'un grand prédateur ou d'origine indéterminée. Le département de la Saône-et-Loire recense à lui seul la moitié des constats réalisés sur le territoire régional (236 constats).

Temps d'échange

P-H. PAGNIER (CRA BFC) interroge sur le nombre de loups recensés sur le massif jurassien franco-suisse, il remarque qu'un suivi annuel du nombre d'individus est nécessaire pour observer la dynamique de population. D. CHENESSEAU (OFB – DR BFC) présente à nouveau le nombre d'individus pour les 3 ZPP du Doubs et du Jura, puis elle précise que pour la meute de la Haute Chaîne du Jura, 2 adultes ont été observés et se sont reproduits cet été (4 louveteaux). Le suivi des individus et de la dynamique de population ne serait pas représentative compte-tenu des événements naturels (dispersions) et de mortalité (mortalité naturelle des jeunes, tirs de défense/prélèvements, etc) qui impactent l'évolution des meutes.

G. SCALABRINO (FDSEA25) regrette que les données de suivi soient uniquement issues du réseau des correspondants loup-lynx. D. CHENESSEAU (OFB – DR BFC) précise que les indices collectés ont tout de même doublé dans le département du Doubs.

E. CRETIN (LPO BFC) déplore la gestion départementale du sujet (organisation des comités départementaux « grands prédateurs ») et sa vision segmentée qu'il juge trop réductrice, il suggère une réunion régionale ou à l'échelle du massif jurassien. A. BARTEAU (DDT25) répond qu'un échange technique a bien lieu, à l'échelle du massif jurassien, associant les représentants des 3 cantons suisses concernés et des 3 DDT de l'Ain, du Doubs et du Jura. Le comité « grands prédateurs » permet de restituer, à l'échelle départementale, les résultats du suivi transfrontalier.

G. SCALABRINO (FDSEA25) souhaite connaître la population de lynx estimée sur le territoire. D. CHENESSEAU (OFB – DR BFC) répond que la dernière estimation annonçait une population nationale de 150 à 180 individus, cependant, ce chiffre n'est pas actualisé, car l'unique indicateur de suivi du lynx se base sur l'évolution de son aire de présence.

2) Bilan des dommages liés à la prédation

L. SERVELLE (DDT25) présente un bilan des dommages attribués au loup puis au lynx depuis 2010 avec un état plus détaillé pour l'année 2023. L'année 2023 a ainsi été marquée, dans le Doubs, par 23 dommages « loup non exclu » indemnisés et 6 dommages « lynx non exclu » indemnisés avec un total de 45 victimes (37 victimes pour le loup : 19 tuées, 16 blessées, 1 disparue et 1 victime indirecte ; 8 victimes pour le lynx : 7 tuées et 1 disparue). Comme en 2022, il s'agit d'une année exceptionnelle de prédation lupine sur bovins, même si le nombre de dommages est en diminution. On peut noter que la chronologie des dommages attribués au loup reste sensiblement la même entre 2022 et 2023 (août à octobre). À l'échelle du massif jurassien et à proximité directe du département du Doubs, 3 dommages « loup non exclu » ont été enregistrés par la DDT du Jura (4 victimes tuées dont 1 bovin et 3 ovins) et 20 par la DDT de l'Ain (56 victimes : 36 tuées et 17

blessées ; dont 3 bovins et 53 ovins). Dans le canton de Vaud en Suisse (état au 16 novembre 2023), 26 victimes bovines ont été touchées, 24 ovines (dont 2 blessées) et 4 caprines (dont 1 blessée). Ces dommages ont entraîné en 2023, pour le département du Doubs, le versement de plus de 30 000 € d'indemnisation pour les dommages attribués au loup (contre 45 824,96 € en 2022) et de 2 004 € pour les dommages attribués au lynx (contre 5 512 € en 2022). Les montants d'indemnisation 2023 des dommages sur bovins ne sont pas consolidés, certains dossiers restants dans l'attente de transmission de justificatifs (estimation des victimes).

Temps d'échange

P-H PAGNIER (CRA BFC) remarque que les animaux sont rentrés plus tôt (crainte des éleveurs et conditions météorologiques) et, malgré ce paramètre et le travail de l'ARB pour la protection des bovins, la pression de prédation a été relativement similaire. G. BENEST (FNE) indique que les mesures de protection sont quand même à prendre en considération.

Concernant les dossiers d'indemnisation, G. SCALABRINO (FDSEA25) remarque la lourdeur de traitement liée à l'obligation de fournir un extrait KBIS (extrait payant et valable uniquement pour une durée de 3 mois), il demande une amélioration du processus. L. SERVELLE (DDT25) précise que la DDT est bien consciente de cette problématique mais que l'ASP PACA, en charge du paiement des dossiers, refuse le versement lorsque ce justificatif n'est pas fourni, ou qu'il n'est plus valable. La DDT échangera de nouveau avec l'ASP pour tenter d'identifier une solution de substitution.

3) Mesures de protection des troupeaux domestiques contre la prédation

Les aides à la protection des troupeaux

L. SERVELLE (DDT25) présente le dispositif d'aides à la protection des troupeaux ovins et caprins. Le dispositif de financement reste globalement le même que pour les années précédentes, la principale évolution étant le changement d'autorité de gestion (transfert de la Région à l'État). L'appel à projets 2023 a permis de financer 12 dossiers pour 8 élevages du département. L'appel à projets 2024, sera ouvert dès la validation de l'arrêté « cercles » d'éligibilité des communes du département aux mesures de protection, jusqu'au 31 juillet 2024 inclus. Le projet départemental de délimitation des « cercles » est présenté et validé (n'ayant pas fait l'objet de remarques) par l'ensemble des membres du comité départemental grands prédateurs. Le projet d'arrêté, incluant 17 communes en « cercle 1 » de prédation avérée, 48 communes en « cercle 2 » de prédation probable et l'ensemble des autres communes en « cercle 3 » de front de colonisation, sera soumis à l'avis de la préfète coordonnatrice du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage, avant signature par le préfet du Doubs.

Les tirs dérogatoires

Pour permettre de protéger les troupeaux, après constat de dommages, des autorisations de tirs de défense simples ont été octroyées. 32 arrêtés préfectoraux ont été délivrés dont 31 pour défendre des troupeaux bovins et 1 pour un troupeau d'ovins. Parmi les élevages concernés, 14 ont été touchés par la prédation du loup en 2022, 5 touchés en 2022 et 2023, 12 touchés en 2023. Des opérations de défense ont été organisées (92 interventions pendant la saison de pâturage) mobilisant des binômes de lieutenants de louveterie (71 binômes), d'éleveurs (7 binômes), de chasseur et d'éleveur (1 binôme) et de chasseurs (1 binôme). La brigade mobile d'intervention de l'OFB a également été missionnée une semaine. Au total, 435 heures d'interventions ont été recensées, avec 2 observations du prédateur (une troisième ayant été jugée douteuse) et un unique tir (tir en l'air pour effaroucher un animal non identifié) ayant fait l'objet d'un rappel réglementaire. La mobilisation des lieutenants de louveterie a été renforcée ; 8 nouveaux louvetiers ont été recrutés, à cet effet, depuis le 25/04/2023, portant à 34 le nombre de louvetiers actifs dans le département. L'organisation des louvetiers a permis de rendre disponibles, pendant 29 semaines de permanence, 1 à 2 binômes minimum, chaque nuit, du lundi au dimanche. Des points de vigilance, relatifs à la mise en œuvre des tirs dérogatoires par les différents acteurs, sont à noter, notamment le respect des règles de sécurité pour la mise en œuvre des tirs, le respect du matériel autorisé, et la transmission des registres d'intervention (délai de 24h).

L. SCALABRINO (JA 25) remarque que le délai de transmission des registres d'intervention est d'un an (au plus tard le 31/12). F. CHEVALLIER (DDT 25) répond que c'est le cas pour ce qui concerne la réglementation nationale, les autorisations départementales ont été adaptées. Cette demande répond au besoin du préfet de connaître, en temps réel, la situation locale et la mise en œuvre effective de tirs dérogatoires. B. FABBRI (DDT 25) confirme que cette décision locale ne va certes pas dans le sens d'une simplification administrative, mais qu'elle est assumée pour la parfaite information du préfet sur ce sujet sensible.

Les tirs d'effarouchement peuvent également être mis en œuvre, sans autorisation préalable. À ce titre, une formation a été proposée, le 20 avril 2023, à destination des agriculteurs nouvellement formés au permis de chasser. Cette formation a réuni 36 participants autour des notions de biologie du loup (intervention OFB-SD25), de réglementation relative aux tirs dérogatoires du loup (intervention DDT25) et de sécurité (intervention FDC25).

Les autres dispositifs

Subventions et matériel à disposition

Parmi les autres dispositifs, accompagnés par la DDT25, des subventions sur crédits d'État (crédits MTECT attribués par la DREAL AuRA) ont été accordées (16 531,21 €) pour permettre, à 8 éleveurs bovins du département, d'acquérir des chiens de protection avec un accompagnement technique de l'IDELE et de l'investissement matériel (parcs électrifiés). Le dispositif pourra être reconduit en 2024 ; des éleveurs sont d'ores et déjà volontaires pour poursuivre la mise en protection et intégrer de nouveaux chiens.

Du matériel de protection (filets électrifiés, électrificateurs, Turbo Fladry) a été acquis sur crédits d'urgence (enveloppe de 5 000 € en 2023) ; il peut être mis à disposition des éleveurs sur demande et avec signature d'une convention de mise à disposition.

Enfin, 5 colliers « anti-loup » ont été mis à disposition par la DREAL AURA (financement sur crédits d'État) pour être testés sur des troupeaux bovins. Ces colliers ont été fournis à l'ARB BFC pour compléter le dispositif de test des mesures de protection sur bovins.

Mission de médiation – ARB BFC

D'autres partenaires travaillent également aux expérimentations de mesures de protection. C'est le cas de l'ARB BFC (F. MULLER) qui présente sa mission de médiation élevage et grands prédateurs. Au cours de la saison 2023, les expérimentations techniques ont pu porter sur différents dispositifs tels que le CERBERE (effaroucheur sonore et lumineux), le diffuseur répulsif, les foxlights (effaroucheur lumineux), le collier « anti-loup », le parc électrifié, la surveillance humaine, les chiens de protection, les ânes, etc. Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre auprès d'éleveurs volontaires du massif jurassien ; les tests se poursuivront pour la saison 2024.

B. FABBRI (DDT 25) interroge sur le travail de recherche et de suivi des expérimentations étrangères. F. MULLER (ARB BFC) confirme une mise en commun des réflexions, sous couvert de la DREAL AuRA. Les expérimentations se font également en lien avec la Suisse, notamment via un partage d'expérience avec le KORA (association en charge du suivi des grands prédateurs en Suisse).

G. SCALABRINO (FDSEA 25) remarque que, même s'il est important de poursuivre les expérimentations, les solutions « innovantes » proposées semblent décevantes d'après les premiers retours. F. MULLER (ARB BFC) garantit que le travail doit se poursuivre, il nécessite aussi une évolution des moyens de protection (amélioration des techniques et de la fiabilité).

C. ROUSSEL (syndicat ovin FC) évoque l'expérience de 20 ans de protection dans les Alpes/Pyrénées, où sont désormais préconisés des doubles-filets électrifiés. F. MULLER (ARB BFC) possède lui aussi, de part son expérience passée, une expérience de plus de 10 ans. Il préconise avant tout un travail sur l'électrification des parcs et la mise à la terre (primordiale pour l'efficacité de l'électrification).

G. BENEST (FNE) note que les résultats peuvent paraître peu encourageants, cependant, il suggère de poursuivre le travail sur plusieurs années (une année d'expérience étant insuffisante). Il rappelle que ce travail porte sur du vivant et qu'il n'est pas aisé de tirer des conclusions sur le comportement du loup, celui-ci ne passant qu'une partie de son temps à chasser.

J-P BOUVERESSE (CIA 25-90) aborde les introductions d'ânes pour défendre les troupeaux. Selon lui, l'efficacité n'est pas prouvée faute d'attaque à proximité des élevages concernés.

T. POWOLNY (FDC 25) regrette que la méthode de déploiement des tests repose sur le bon vouloir des éleveurs. Pour plus de robustesse, il suggère de poursuivre sur une zone expérimentale. F. MULLER (ARB BFC) répond qu'il s'agit d'une mission récente avec une acceptation difficile en début de saison. Pour la prochaine saison, il pourrait être intéressant de retenir un territoire expérimental sur la commune de Chapelle-des-Bois, cependant, cela dépendra de la volonté des éleveurs locaux à participer.

B. FABBRI (DDT 25) rappelle que l'année 2023 a été marquée par le début de la démarche avec un besoin urgent de déployer des moyens de protection des troupeaux. Il affirme que les pouvoirs publics soutiennent la démarche dans la durée, avec une volonté d'aboutir à des protocoles expérimentaux sans trop contraindre le processus.

Chiens de protection – IDELE

L'IDELE (R. BAHADUR) accompagne au choix et à l'intégration de chiens de protection dans les troupeaux, ce fut le cas pour 11 exploitations bovines (dont 8 dans le Doubs et 3 dans le Jura) ou 14 chiens (13 chiots et 1 adulte) ont été intégrés et suivis. Les premiers retours sont positifs, il a notamment été noté une imprégnation exceptionnelle des chiens aux bovins. Cependant, l'efficacité des chiens à défendre le troupeau reste à être démontrée dans le temps. Il faut aussi noter que l'investissement des éleveurs dans cette démarche est un facteur primordial de réussite (investissement en temps et en moyens : parcs électrifiés). Un unique cas problématique a été observé au cours de la saison (chien divagant car parc non adapté), il a nécessité une médiation avec accompagnement de l'ARB BFC. Des demandes complémentaires ont d'ores et déjà été recensées pour de nouvelles acquisitions de chiens, également dans des troupeaux équinés (sans financement possible actuellement).

G. BENEST (FNE) concède que l'une des principales difficultés réside dans l'acceptation des chiens par le grand public. Il propose plusieurs exemples pour illustrer ses propos, dont un qui se rapporte à une interaction problématique entre chiens de protection et chiens de chasse. R. BAHADUR (IDELE) confirme que cette problématique est avérée. C. ROUSSEL (syndicat ovin FC) apporte d'autres exemples de complications rencontrées dans le Jura. T. POWOLNY (FDC 25) s'étonne de la problématique qui concerne les chiens de chasse ; même s'il accorde que ce soit possible, il suggère que ces cas soient anecdotiques sur le secteur, les troupeaux étant rentrés pendant la majeure partie de la période d'ouverture de la chasse.

Programme PASTORALOUP – FERUS

Pour faire suite aux dommages ayant touché le massif jurassien en 2022, l'association FERUS (N. BIGAN) a développé son programme « Pastotaloup » sur le massif jurassien ; ce programme existant depuis plus de 20 ans dans les Alpes sous un autre format. De nombreux bénévoles ont fait part de leur volonté d'apporter leur soutien afin d'éviter le recours aux tirs létaux ; ils ont tous été formés (60 personnes) avant de pouvoir intervenir pour la surveillance des troupeaux. L'association remercie les éleveurs qui ont participé à la formation de ces bénévoles. Au cours de la saison 2023, 7 élevages se sont portés volontaires pour une mobilisation des bénévoles en cas d'urgence. Parmi eux, seulement 2 élevages ont nécessité des interventions. Au total, 29 bénévoles ont été mobilisés lors de 39 nuits de surveillance et 2 observations de loup ont été enregistrées pendant la surveillance. Fort de l'expérience acquise, le programme se poursuivra en 2024 avec une adaptation de la période d'intervention, la formation de nouveaux bénévoles, une meilleure gestion du matériel et une possibilité d'aide complémentaire aux éleveurs (débroussaillage, installation des parcs électrifiés, etc).

D. CHENESSEAU (OFB - DR BFC) demande si les images de loup, prises par les bénévoles, ont été diffusées au réseau Loup-Lynx. N. BIGAN (FERUS) répond que non, cependant, cela sera fait.

G. BENEST (FNE) est frappé par l'impact psychologique sur les éleveurs. Il soutient que la société civile est en partie prête à aider la profession agricole à supporter les contraintes du métier liées à la prédation.

N. BIGAN (FERUS) ajoute que FERUS et Vigie Jura sont partenaires et que, à ce titre, des échanges de bénévoles sont aussi possibles. G. SCALABRINO (FDSEA 25) rappelle que FERUS apporte une

solution d'urgence après dommages, contrairement à VigieJura qui propose une présence permanente des bénévoles. N. BIGAN (FERUS) ajoute que des interventions de FERUS ont aussi lieu dès lors qu'il y a des observations du loup à proximité des troupeaux ; cela même sans dommage préalable.

4) Autres actions 2023

Au-delà des mesures de protection des troupeaux, l'année 2023 a aussi été marquée par la mise en œuvre d'études, d'actions de communication ou d'aide aux éleveurs. L. SERVELLE (DDT 25) présente rapidement la création d'un groupement d'intérêt économique et environnemental, financé par la DRAAF BFC, qui réunit 7 élevages du Doubs autour de la question de l'adaptation de l'élevage aux grands prédateurs. La MSA a également proposé, au cours de l'année 2023, des groupes de parole, pour un soutien psychologique des éleveurs touchés par la prédation.

Formations/conférences – LPO BFC

O. DUPUIS (LPO BFC) évoque un projet pédagogique qui s'est organisé, par le GRAINE (réseau de l'éducation à l'environnement et au développement durable) en 2023, autour de la question du loup. Il s'agissait de former des éducateurs spécialisés en environnement. De plus, l'association bénéficie de financements « Fonds vert » pour 2024, afin d'organiser 6 conférences sur la thématique du loup, à destination du grand public.

Programme JURALOU – FDC 25

T. POWOLNY (FDC 25) présente le projet multi-partenarial (FDC 25/39/01) JURALOUP. Ce projet bénéficie également de financements « Fonds vert » pour l'année 2024. Il vise à améliorer les connaissances sur les effets de la présence du loup sur la population d'ongulés, dans le massif jurassien ; les partenaires suisses étant associés à la démarche. La mission se décomposera en 3 phases (étude/recherche, cartographie/protocole et préparation/opérations) ; elle débutera en janvier 2024 (recrutement à venir), pour une durée d'un an.

5) Actualités et perspectives

PNA Loup et activités d'élevage

J. BLIGNY (DREAL AURA) précise que, au titre de l'année 2023, le nombre de constats et de victimes attribués au loup a globalement diminué par rapport à l'année 2022 (-5 % de constats, -13 % de victimes). Les 4 axes du nouveau plan national d'actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage sont présentés : la conservation et connaissance de l'espèce et son statut juridique, la prévention et gestion des attaques, le soutien de l'élevage et du pastoralisme, la gouvernance et communication. La dématérialisation des constats de dommages a été développée en 2023 et se poursuivra pour les années à venir ; la gestion des constats « papier » restera toutefois possible. Un travail sur la revalorisation des barèmes d'indemnisation est engagé ; les pertes indirectes seront revalorisées, prenant en compte l'étude menée par l'IDELE sur le sujet, les pertes directes devront intégrer de nouvelles catégories d'animaux (pour les bovins notamment), prenant en compte l'inflation, la distinction de filières (laitière, fromagère, allaitante) ainsi que les pertes laitières.

B. FABBRI (DDT 25) insiste sur la nécessité de tenir compte de la spécificité de l'AOP fromagère et des hautes valeurs génétiques des animaux ; ces points appelleront la vigilance du préfet du Doubs.

J. BLIGNY (DREAL AURA) évoque les adaptations proposées dans le nouvel arrêté relatif aux autorisations de tirs dérogatoires. Il sera possible de mobiliser jusqu'à deux tireurs par lot d'animaux et d'utiliser, pour les chasseurs et éleveurs, du matériel de vision nocturne. Pour les tirs de nuit, les louvetiers n'auront plus l'obligation d'éclairer leur cible avant tir (utilisation de lunettes de visée thermique). Enfin, pour les tirs de défense renforcés, il n'y aura plus de suspension de l'arrêté en cas de tir du loup.

La communication doit se poursuivre en 2024, notamment avec un travail de révision des panneaux d'information sur les chiens de protection de troupeaux ainsi que par la diffusion de plaquettes ou kits d'informations (à l'usage des maires, préfets, etc).

Un budget de 500 000 € par an (appel à projets) est acté, pour la durée du PNA, afin de développer le programme de recherche sur le prédateur. 7 bénéficiaires ont été retenus en 2023, dont la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura pour son étude sur la connaissance, compréhension et anticipation du loup grâce au marquage.

A. BARTEAU (DDT 25) fait part, aux membres du comité, du travail engagé à l'échelle locale pour demander, comme proposé par le préfet référent national sur le loup lors de sa venue dans le département en décembre dernier, une autorisation pour mettre en œuvre des tirs de défense élargis à l'échelle d'un territoire déterminé (sans attaque préalable). J. BLIGNY (DREAL AURA) alerte sur le tir de défense renforcé territorial aujourd'hui autorisé mais qui pourra être stoppé en faveur d'autorisations de tirs de défense simples pour les élevages protégés (sans attaque préalable).

N. BIGAN (FERUS) s'étonne de cette démarche et rappelle que l'autorisation de mise en œuvre des tirs contigus n'avait déjà pas abouti dans le département, sans accord des associations. E. CRETIN (LPO BFC) confirme et insiste sur le fait que cette mesure ne va pas dans le sens des actions évoquées aujourd'hui. Il s'agirait également d'un manque de respect des éleveurs qui jouent le jeu et ont engagé une protection de leur troupeau. B. FABBRI (DDT 25) répond que le cadre réglementaire sera respecté ; la demande portera sur les secteurs à attaques uniquement. Un accord préalable de la préfète coordonnatrice est nécessaire ; rien ne pourra être mis en œuvre sans cet accord.

G. SCALABRINO (FDSEA 25) rappelle que les expérimentations en cours n'empêchent pas la protection, par les tirs notamment. A. BARTEAU (DDT 25) insiste sur le fait que la mise en œuvre des tirs de défense n'engendre pas forcément le prélèvement de loups, comme observé au cours de cette saison. B. FABBRI (DDT 25) évoque l'inquiétude des éleveurs qui n'ont pas encore été touchés et l'aspect rassurant des autorisations de défense.

C. ROUSSEL (syndicat ovin FC) propose que les bâtiments soient reconnus comme un moyen de protection. G. BENEST (FNE) insiste sur le fait que le risque zéro n'existe pas. La participation de toute la société est à soutenir ; la facilitation des tirs est un handicap à la participation et à la mise en œuvre des actions de la société. La médiation n'en sera pas facilitée. P-H. PANIER (CRA BFC) répond que les tirs de défense ne sont pas un handicap, il s'agit d'une mesure complémentaire.

P-H. PANIER (CRA BFC) rappelle que l'enlèvement des carcasses suite aux attaques est un sujet problématique dans le Doubs. J. BLIGNY (DREAL AURA) répond qu'il s'agit d'un enjeu sanitaire ; aucune évolution n'est prévue sur ce point dans le futur PNA.

PNA Lynx boréal

S. PIERRE (DREAL BFC) rappelle les axes et objectifs du plan national d'actions sur le Lynx boréal, lancés et mis en œuvre jusqu'en 2026. Elle présente également l'organisation générale.

Axe 1 : Coexistence avec les activités humaines

Une enquête sur le dispositif d'aide à la protection, auprès des éleveurs, a été pilotée par la CRA BFC afin d'identifier les freins et leviers à leur mobilisation. Cette enquête étant achevée, un groupe technique devra se réunir, au premier trimestre 2024, pour déterminer les suites à donner.

O. MARQUOT (DREAL BFC) présente un focus sur l'enquête. Les résultats permettent d'identifier des freins à priori (conflit chien/riverains, temps de travail et difficultés administratives) et à posteriori (conflit chien/riverains, environnement physique, temps de travail et conflit clôture/faune sauvage), ainsi que les suites à donner (préciser le besoin d'aide humaine, proposer une communication au grand public, proposer des formations, harmoniser les pratiques d'instruction des DDTs et conduire une étude scientifique sur l'efficacité des moyens de protection).

Le CEREMA pilote le lancement d'une expérimentation relative aux collisions et à la connectivité, sur le secteur du Parc Naturel Régional du Haut Jura, ainsi qu'un diagnostic des secteurs accidentogènes de la RN 57. L'objectif est d'identifier les secteurs à enjeux, de tester et suivre l'efficacité des mesures correctrices. La proposition des scénarii d'aménagement a eu lieu en fin d'année 2023 ; le choix et la mise en œuvre auront lieu en 2024.

Les activités cynégétiques (FNC, FRC, FDC) sont également intégrées à la démarche, jusqu'en fin d'année 2024, avec une participation au suivi de l'espèce, aux actions de communication et à l'étude du fonctionnement des populations d'ongulés sous l'effet de la prédation et des changements climatiques.

Axe 2 : Réduction des menaces

L'OFB est le principal pilote des mesures visant à réduire les menaces, telles que la lutte contre les destructions illégales, le suivi sanitaire de l'espèce (2024, en lien avec le Pôle Evass Agrosup), le suivi génétique (2025, en lien avec le Kora), et enfin le suivi de l'espèce (sur tous les massifs). Une expertise collective nationale (en lien avec le MNHN) prévoyait également une étude des conditions de viabilité du lynx en France (2022-2023) ainsi qu'une étude des conditions de réussite à une éventuelle opération de renforcement (2022-2023).

Axe 3 : Communication, éducation, sensibilisation

Une charte de communication a été élaborée (pilotage SFPEM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères) et adoptée à l'occasion du COPIL du 17/10/2023 ; le but étant de clarifier et d'harmoniser la communication diffusée par les différents acteurs. L'élaboration d'une stratégie de communication a également été discutée en groupe technique du 19/12/23 ; il s'agit, à horizon 2024, d'organiser et coordonner les messages en fonction des publics ciblés.

G. SCALABRINO (FDSEA 25) estime que le PNA prend actuellement une mauvaise direction ; il rappelle avoir participé à sa mise en œuvre, il ne s'agissait pas d'un plan de régulation ou de réintroduction. Il s'oppose fermement aux actions de réintroduction qui s'écartent de l'objectif premier ; la population doit évoluer naturellement. Par ailleurs, les actions du Centre Athénas vont à l'encontre de la sélection naturelle ; il s'agit de récupérer des sujets fragilisés, leur procurer des soins vétérinaires et de relâcher ces mêmes individus « fragiles » et potentiellement non viables (dérives génétiques possibles). Il évoque également la protection des troupeaux contre la prédation du lynx ; le coût de la protection n'est pas en adéquation avec le coût des préjudices (souvent moindres). La conditionnalité des 5 attaques sur 2 ans a été reprise du PNA Loup alors que la situation avec le lynx est différente ; cette conditionnalité aurait dû être augmentée. S. PIERRE (DREAL BFC) répond que le PNA a été validé par l'ensemble des partenaires. Les décisions politiques futures ne sont pas prises pour autant. R. GOUTAUDIER (OFB SD25) précise également que l'OFB est bien présent pour faire appliquer les règles et obligations relatives à la récupération des lynx en détresse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Directeur départemental des territoires du Doubs remercie l'ensemble des participants de leur écoute bienveillante. Il s'excuse pour la frustration engendrée par la contrainte horaire et promet la diffusion de l'ensemble des présentations aux membres du comité. Enfin, il rappelle que le sujet de la prédation du loup se situe en ligne de crête et souligne l'importance du respect des opinions de toutes les parties.

La séance est levée à 12 h 45.

Le Directeur,



Benoît FABBRI

Geno J. Fabri